

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30 minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Choisy-au-Bac.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Xavier de VALENCE - Mme Sandrine LEBLANC-NAVARRO - M. Michel HARNY - Mme Geneviève LISCH-DUPEUX - M. Olivier DHOURY - Mme Nicole CHEMELLO-ANCEL - M. Philippe POIRIER - Mme Sophie KIPFER - M. Jérôme LOUIS - Mme Corinne VERNANCHET - M. Stéphane HALLU - Mme Nathalie DUVAL - M. Daniel BOILET - Mme Louise MAUGER - M. Nicolas AVELINE - Mme Nadine FONDER - M. Thomas SZUWALSKI - Mme Cécile CORTES - M. Christophe MACHU - Mme Coralie DUBRENAT - M. Hervé DELAMARRE - Mme Florence KOPACZ - M. Philippe COURADEAU

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Louise MAUGER est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du nouveau conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Élection des adjoints
4. Désignation des conseillers municipaux délégués
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Désignation des commissions municipales
7. Désignation des représentants INGE'OISE et SEZEO
8. Centre Communal d'Action Sociale
9. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
10. Indemnités des élus
11. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
12. Avenant réhabilitation du complexe sportif et culturel André Mahé

M. Jean-Luc Mignard, Maire sortant, ouvre la séance

1) Installation du nouveau conseil municipal

M. Jean-Luc Mignard fait l'appel de chaque élu. Le quorum étant atteint au nombre de 23 élus, il procède à l'installation du bureau.

Il cite Mme Louise MAUGER, secrétaire et dit que le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

2) Élection du Maire

M. Philippe POIRIER rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Corinne VERNANCHET et Thomas SZUWALKSKI sont désignés assesseurs de l'élection.

M. Xavier de VALENCE est élu maire à l'unanimité.

Monsieur de VALENCE prend la présidence de l'assemblée délibérante.

3) Élection des adjoints

Présentation de M. Xavier de VALENCE

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire 6 adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- Liste LEBLANC-NAVARRO Sandrine

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

	Liste 1
Noms	LEBLANC-NAVARRO Sandrine HARNY Michel LISCH-DUPEUX Geneviève DHOURY Olivier CHEMELLO-ANCEL Nicole POIRIER Philippe
Nombre de votes	23

La liste LEBLANC-NAVARRO Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1er adjoint au Maire Mme LEBLANC-NAVARRO Sandrine
- 2ème adjoint au Maire M. HARNY Michel
- 3ème adjoint au Maire Mme LISCH-DUPEUX Geneviève
- 4ème adjoint au Maire M. DHOURY Olivier
- 5ème adjoint au Maire Mme CHEMELLO-ANCEL Nicole
- 6ème adjoint au Maire M. POIRIER Philippe

4) Désignation des conseillers municipaux délégués

Présentation de M. Xavier de VALENCE

- Désignation des conseillers municipaux délégués

Suite à l'élection des adjoints, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux suivants, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

ATTRIBUTION DES ÉLUS	
LEBLANC-NAVARRO Sandrine	1 ^{ère} Adjointe déléguée à l'Intergénération et Sport-santé
HARNY Michel	2 ^{ème} Adjoint délégué aux Finances et Budgets
LISCH-DUPEUX Geneviève	3 ^{ème} Adjointe déléguée à l'Urbanisme, Risques Majeurs et Environnement
DHOURY Olivier	4 ^{ème} Adjoint délégué à la Vie Associative, Événements, Sports et Vie Patriotique
CHEMELLO-ANCEL Nicole	5 ^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, Logement Social et Insertion Travail
POIRIER Philippe	6 ^{ème} Adjoint délégué aux Travaux, Bâtiments Publics et Accessibilité PMR
KIPFER Sophie	Déléguée à la Culture et Patrimoine

LOUIS Jérôme	Délégué à la Sécurité
VERNANCHET Corinne	Déléguée à l'Administration
HALLU Stéphane	Délégué à la Vie Associative et Événements-Sports
DUVAL Nathalie	Déléguée aux Investissements et Subventions
BOILET Daniel	Délégué aux Risques Majeurs et à l'Environnement
MAUGER Louise	Déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaire et Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

5) Lecture de la charte de l' élu local

Présentation de M. Xavier de VALENCE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. » ;

6) Désignation des commissions municipales

Présentation de M. Xavier de VALENCE

Vu l'article L2121-22 du CGCT, permettant au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

FINANCES – BUDGET INVESTISSEMENTS SUBVENTIONS	AFFAIRES SOCIALES LOGEMENT SOCIAL INSERTION TRAVAIL	AFFAIRES SCOLAIRES PÉRISCOLAIRE JEUNESSE
Michel HARNY Nathalie DUVAL Nicolas AVELINE Philippe COURADEAU Olivier DHOURY Stéphane HALLU Sandrine LEBLANC NAVARRO Geneviève LISCH DUPEUX Christophe MACHU Thomas SZUWALSKI Corinne VERNANCHET	Nicole CHEMELLO ANCEL Nathalie DUVAL Nadine FONDER Stéphane HALLU Rajaa JOURDIN Sandrine LEBLANC NAVARRO	Louise MAUGER Nicole CHEMELLO-ANCEL Nathalie DUVAL Nadine FONDER Sophie KIPFER Florence KOPACZ Thomas SZUWALSKI
TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS ACCESSIBILITÉ PMR	ADMINISTRATION SÉCURITÉ COMMUNICATION	CULTURE PATRIMOINE
Philippe POIRIER Nicolas AVELINE Daniel BOILET Nicole CHEMELLO ANCEL Paul Hervé DELAMARRE Olivier DHOURY Nathalie DUVAL Stéphane HALLU Michel HARNY Christophe MACHU Geneviève LISCH DUPEUX Jérôme LOUIS Thomas SZUWALSKI	Corinne VERNANCHET Jérôme LOUIS Nicolas AVELINE Philippe COURADEAU Olivier DHOURY Coralie DUBRENAT Michel HARNY Florence KOPACZ Thomas SZUWALSKI	Sophie KIPFER Daniel BOILET Philippe COURADEAU Cécile CORTES Paul Hervé DELAMARRE Olivier DHOURY Geneviève LISCH DUPEUX Christophe MACHU Louise MAUGER
URBANISME RISQUES MAJEURS ENVIRONNEMENT	VIE ASSOCIATIVE EVENEMENTS - SPORTS VIE PATRIOTIQUE	INTERGÉNÉRATIONS SPORT SANTÉ
Geneviève LISCH DUPEUX Daniel BOILET Nicolas AVELINE Nicole CHEMELLO ANCEL Cécile CORTES Paul Hervé DELAMARRE Olivier DHOURY Nathalie DUVAL Michel HARNY Florence KOPACZ Christophe MACHU Philippe POIRIER Corinne VERNANCHET Thomas SZUWALSKI	Olivier DHOURY Stéphane HALLU Coralie DUBRENAT Michel HARNY Florence KOPACZ Sandrine LEBLANC NAVARRO Jérôme LOUIS Louise MAUGER Thomas SZULWASKI	Sandrine LEBLANC NAVARRO Cécile CORTES Philippe COURADEAU Coralie DUBRENAT Sophie KIPFER Florence KOPACZ Geneviève LISCH DUPEUX Corinne VERNANCHET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création des commissions proposées.

7) Désignation des représentants INGE'OISE – SEZEO - SIVOC

Présentation de M. Xavier de VALENCE

- Désignation des représentants aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) : 1 titulaire et 1 suppléant
- Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO)
- Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)

Geneviève LISCH-DUPEUX, Oliver DHOURY en délégués principaux et Christophe MACHU et Xavier DE VALENCE en suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

8) Centre Communal d'Action Sociale

Présentation de M. Xavier de VALENCE

Suite au renouvellement du conseil municipal, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il convient :

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ce nombre doit être compris entre 8 et 16 membres (hors président) et être obligatoirement pair, puisque le CCAS est composé pour moitié de membres élus par le conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le maire.
- De procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges

au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

Nicole CHEMELLO – Daniel BOILET – Coralie DUBRENAT – Nathalie DUVAL – Nadine FONDER – Stéphane HALLU – Sandrine LEBLANC NAVARRO

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS:

Nicole CHEMELLO – Daniel BOILET – Coralie DUBRENAT – Nathalie DUVAL – Nadine FONDER – Stéphane HALLU – Sandrine LEBLANC NAVARRO

9) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste de candidats titulaires suivante a été présentée :
Michel HARNY – Philippe POIRIER – Nathalie DUVAL

Membres titulaires

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants : Michel HARNY – Xavier de VALENCE – Jean-Noël GUESNIER

La liste de candidats suppléants suivante a été présentée :
Nicolas AVELINE – Paul-Hervé DELAMARRE – Olivier DHOURY

Membres suppléants

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Nicolas AVELINE – Paul-Hervé DELAMARRE – Olivier DHOURY

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel HARNY	Nicolas AVELINE
Philippe POIRIER	Paul-Hervé DELAMARRE
Nathalie DUVAL	Olivier DHOURY

10) Indemnités des élus

Présentation de M. Xavier de VALENCE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner,

Considérant que la commune de Choisy-au-Bac compte 3 449 habitants.

Madame Nathalie DUVAL fait remarquer que la population prise en compte est la population totale et non la population communale il convient donc de préciser en reformulant :

Considérant que la population totale de la commune de Choisy-au-Bac est de 3 538 habitants (population municipale 3 449)

Considérant que Monsieur le Maire, demande expressément à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité de fonction du Maire à 42.98% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité de fonctions des 6 adjoints à 16.50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité de fonctions des 7 conseillers municipaux délégués à 6% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.
- De préciser que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement à compter du 21 mars 2026.

Nom Prénom	Fonction	Attributions	Indice terminal au 01.01.2026	Taux maximal autorisé en % de l'IB terminal	Indemnité mensuelle brute maxi	Taux maximal voté	Indemnité mensuelle brute
DE VALENCE Xavier	Maire	Maire	4 110.52 €	58.30%	2 396.43 €	42.98%	1 766.70 €
LEBLANC-NAVARRO Sandrine	1 ^{er} Adjoint	Intergénération et Sport-santé	4 110.52 €	23.32%	958.57 €	16.50%	678.23 €
HARNY Michel	2 ^{ème} Adjoint	Finances et Budgets	4 110.52 €	23.32%	958.57 €	16.50%	678.23 €
LISCH-DUPEUX Geneviève	3 ^{ème} Adjoint	Urbanisme, Risques Majeurs et Environnement	4 110.52 €	23.32%	958.57 €	16.50%	678.23 €
DHOURY Olivier	4 ^{ème} Adjoint	Vie Associative, Evénements, Sports et Vie Patriotique	4 110.52 €	23.32%	958.57 €	16.50%	678.23 €
CHEMELLO-ANCEL Nicole	5 ^{ème} Adjoint	Affaires Sociales, Logement Social et Insertion Travail	4 110.52 €	23.32%	958.57 €	16.50%	678.23 €
POIRIER Philippe	6 ^{ème} Adjoint	Travaux, Bâtiments Publics et Accessibilité PMR	4 110.52 €	23.32%	958.57 €	16.50%	678.23 €
KIPFER Sophie	Déléguée	Culture et Patrimoine				6%	246.63 €
LOUIS Jérôme	Délégué	Sécurité				6%	246.63 €
VERNANCHET Corinne	Déléguée	Administration				6%	246.63 €
HALLU Stéphane	Délégué	Vie Associative et Evénements-Sports				6%	246.63 €
DUVAL Nathalie	Déléguée	Investissements et Subventions				6%	246.63 €
BOILET Daniel	Délégué	Risques Majeurs et à l'Environnement				6%	246.63 €
MAUGER Louise	Déléguée	Affaires Scolaires, Périscolaire et Jeunesse				6%	246.63 €
					8 147.85 €		7 562.49 €

* Pour information, les conseillers municipaux sans délégation ne bénéficient pas d'indemnités.

Le conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

11) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Présentation de M. Xavier de VALENCE

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur AVELINE demande à ce que soit précisé "exception faite aux marchés votés par la Commission d'Appel d'Offres"

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

Madame Nathalie DUVAL précise qu'il serait préférable de remplacer "année civile" par "exercice budgétaire".

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;

Ce point est adopté à l'unanimité.

12) Avenant réhabilitation du complexe sportif et culturel André Mahé

Vu la Convention de mandat passée entre la Commune de Choisy au Bac et l'ADTO-SAO suite à la délibération du conseil municipal n°20231018_03 en date du 19/10/2023 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de Commune de Choisy au Bac pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du complexe sportif et culturel André Mahé,

Vu la délibération n°20241113_03 du conseil municipal en date 14/11/2024 autorisant l'ADTO-SAO à signer et à exécuter le marché global de performance avec le groupement SA ZUB (mandataire solidaire de l'ensemble des sous-groupements conjoints) – AGENCE ENGASSER & ASSOCIES – ETHIC INGENIERIE DEVELOPPEMENT – GEOSOLTEC – ENEOR – LASA - RAMERY ENERGIES (cotraitants) pour un montant de 7 121 760.00 € HT (toutes tranches y compris PSE),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12/03/2026 à passer la modification n°3 au marché précité,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Directeur Général d'INGE'OISE, mandataire de la Commune de Choisy au Bac, conformément à l'article 8 des conditions générales de la convention de mandat, à signer et exécuter la modification n° 3 au marché précité, soit un avenant financier d'un montant de 72 286.41 € HT augmentant le montant du marché de 1.02 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.